

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-089

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

# Sommaire

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2022-06-16-00002 - Décision n° 307-DDPP-22 portant délégation de signature?? dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation et des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de commerce relatifs à la transaction pénale?? (1 page)

Page 3

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2022-06-16-00003 - Convention de subdélégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports (2 pages)

Page 5

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2022-06-16-00002

Décision n° 307-DDPP-22 portant délégation de  
signature

dans le cadre de la mise en œuvre des  
dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R.  
523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation et  
des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et  
suivants du Code de commerce relatifs à la  
transaction pénale

Décision n° 307-DDPP-22 portant délégation de signature  
dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à  
R. 523-4 du Code de la consommation et des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du  
Code de commerce relatifs à la transaction pénale

Le Directeur départemental de la protection des populations,

**VU** le Code de la consommation, et notamment ses articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4,

**VU** le Code de commerce, et notamment ses articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 portant nomination de M. Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 8 avril 2019,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 11 avril 2022 nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 9 mai 2022,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la transaction pénale prévue :

- aux articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation,
- aux articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de commerce

**Article 2** : La présente décision entre en vigueur le 20 juin 2022.

**Article 3** : Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 16 juin 2022.

Le Directeur départemental  
de la protection des populations,

Laurent BAZIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-06-16-00003

Convention de subdélégation de gestion en  
matière de cartes nationales d'identité et de  
passeports

## CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des décrets :

- n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
  - n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ;
  - n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité,
- fixant les conditions d'établissement et de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Entre la préfète du département du Val-de-Marne désignée sous le terme de « délégant »,  
d'une part,

et

Les préfets des départements de Loire et de Haute-Loire, désignés sous le terme de « délégataires », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En cas de difficultés momentanées de fonctionnement du CERT délégant, les CERT délégataires assurent, à titre temporaire et complémentaire, en soutien du CERT délégant, l'instruction et la validation des demandes relevant du périmètre de ce dernier.

### **Article 2: Prestations accomplies par les délégataires**

Les délégataires assurent pour le compte du délégant les actes suivants :

- Ils instruisent les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports de niveau 1 du stock du CERT délégant auquel ils accèdent en mode dématérialisé,
- Selon les cas, ils valident et donnent l'ordre de production de ces titres ou procèdent à un classement de la demande en niveau 2 pour retour au CERT délégant.

Le détail des modes opératoires applicables en fonction des cas d'usage est précisé en annexe à cette convention.

### **Article 3 : Obligations des délégataires**

Les délégataires exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et son annexe et acceptées par eux.

Les délégataires s'engagent :

- à assurer les prestations qui relèvent de leurs attributions, sous réserve d'être en capacité d'assurer simultanément la bonne exécution de leurs missions propres,
- à rendre compte régulièrement au délégant de leur activité.

Ils s'engagent à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont les délégataires ont besoin pour l'exercice de leur mission.

#### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour une durée de 1 mois.

Fait le 16 juin 2022

La préfète du département de la Loire,

**Signé**

Catherine SEGUIN

Le préfet du département de Haute-Loire

**Signé**

Éric ETIENNE

La préfète du département du Val-de-Marne,

**Signé**

Sophie THIBAULT